

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église d'Eget à Aragnouet et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du patrimoine - Eglise d'Eget à Aragnouet ».

Mon don est de euros, et je bénéficie d'une réduction d'impôt (La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2/07/1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18/04/1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas mentionnés ci-dessous dans les mentions légales), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus).

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :
- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt), OU
- de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :
- de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires Hors Taxes (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :
 de l'impôt sur le Revenu de l'impôt de Solidarité sur la Fortune
 de l'impôt sur les Sociétés

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations figurant sur le chèque (nom et adresse de l'émetteur).

Nom ou Société.....
Adresse.....
CP / Ville :
Téléphone.....
Mail.....

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher cette case . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un organisme national privé qui vise à promouvoir de manière prioritaire la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité.

L'aide technique et financière apportée par la Fondation du patrimoine s'applique aussi bien à des projets publics, associatifs que privés et peut concerner toute typologie de patrimoine : du petit patrimoine bâti jusqu'au monumental en passant par le patrimoine naturel (sous certaines conditions). Pour mener à bien son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine de proximité français, la Fondation dispose de moyens d'intervention incitatifs :

- la mise en place d'une souscription permettant de mobiliser le mécénat populaire pour la réalisation de projets publics et associatifs. Les dons collectés étant déductibles des impôts (cf: bulletin de don joint)
- l'attribution d'un label à des propriétaires privés afin de les inciter via des avantages fiscaux à la restauration de leurs bâtiments.

La Fondation du patrimoine peut aussi apporter des subventions complémentaires aux projets par le biais de ses fonds propres et des diverses conventions de partenariat et de mécénat qu'elle a conclues sur tout le territoire national. Ces conventions étant ciblées sur des futurs projets répondant à des critères précis et déterminés par le partenaire ou le mécène.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par courrier

Envoyez ce bon de souscription accompagné de votre règlement par chèque à l'adresse suivante :
Fondation du Patrimoine Midi-Pyrénées - 11 boulevard des Récollets - Le Belvédère - 6 B - 31078 Toulouse cedex 4

Par internet *Plus simple et plus rapide !*

* **Faites votre don en ligne en 1 clic** sur notre site internet sécurisé :
<http://www.fondation-patrimoine.org/52653>

* **Ou flashez ce QR code** à l'aide de votre smartphone ou tablette et faites immédiatement un don pour ce projet !



ne pas jeter sur la voie publique

Renseignements :

Mairie d'Aragnouet

Tél : 05.62.39.62.63

Mail : aragnouet@mairie-aragnouet.com



ici et ensemble  PYRÉNÉES GASCOGNE

Délégation Régionale Occitanie-Pyrénées



www.fondation-patrimoine.org

FONDATION



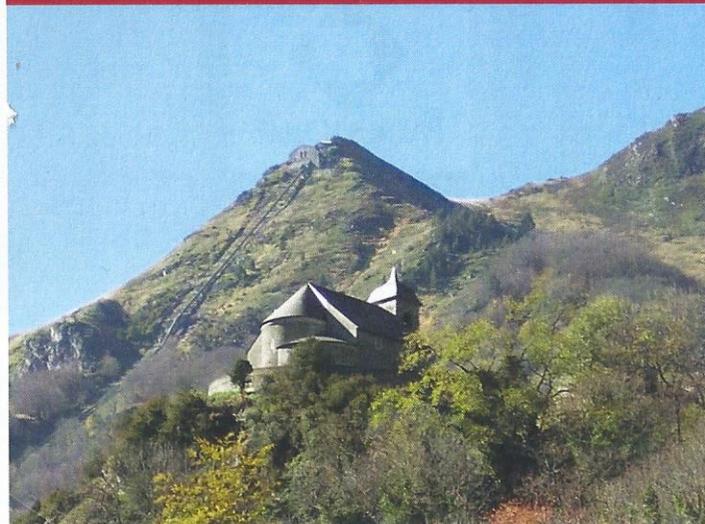
DU PATRIMOINE



Restauration
de l'église d'Eget
à Aragnouet

Département des Hautes-Pyrénées

Un édifice historique



Un appel au soutien populaire et au mécénat d'entreprises pour relever ce défi !

Eget Village avec ces 20 habitants est un hameau de la commune d'Aragnouet. C'est un village «perché» de la vallée d'Aure dans le département des Hautes-Pyrénées. Il a la chance de posséder un environnement naturel et paysager exceptionnel ainsi qu'un patrimoine historique remarquable mais dégradé.

Des décors peints datant du XII^{ème} siècle ont été découverts dans son église romane.

Nous aurions beaucoup de bonnes ou mauvaises raisons pour repousser vers les générations futures leur restauration et leur conservation.

Pourquoi investir dans la restauration et la conservation des décors peints de l'église d'Eget Village ? Mais nous avons pris la décision d'investir encore dans la mise en valeur et la conservation de notre patrimoine culturel même si les capacités financières de notre commune sont limitées.

Notre réussite passe donc par votre soutien !

Un patrimoine exceptionnel

Pourquoi investir dans la restauration et la conservation des décors peints de l'église d'Eget Village ?

La commune d'Aragnouet, inscrite au Patrimoine Mondial de l'Humanité au titre « Pyrénées Mont Perdu », est composée de 7 hameaux qui possèdent un patrimoine religieux très riche.

Chaque hameau est doté d'une église ou chapelle dont la plus ancienne date du XII^{ème} siècle et la plus récente du 18^{ème} siècle. Consciente de cette richesse culturelle, la commune a débuté les travaux de restauration de ce patrimoine par la Chapelle de St Jean de Jérusalem, dite Chapelle des Templiers (XII^{ème} siècle), classée au patrimoine mondial de l'Humanité au titre des Chemins de St Jacques de Compostelle. Cette démarche s'est poursuivie par la restauration de 7 panneaux bois peints datant des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles.

Toujours dans cette philosophie, les travaux de restauration de l'église du hameau d'Eget Village ont débuté et notamment celle de son retable classé aux Monuments Historiques (XVII^{ème} siècle).

Lors de la dépose du retable en novembre 2016, des peintures murales exceptionnelles ont été découvertes dans l'abside.

La plus ancienne a été datée du XII^{ème} siècle par monsieur Thibault DE ROUVRAY, conservateur des antiquités et objets d'art des Hautes Pyrénées qui considère que ce décor médiéval constitue, par son ampleur et son état de conservation, un élément remarquable et unique dans le département des Hautes-Pyrénées.

Participez à cette sauvegarde



Quels sont les travaux prévus ?

Avec le concours du conservateur d'art et d'antiquités du département et de la D.R.A.C Occitanie, la commune a sollicité un conservateur-restaurateur d'œuvres d'art spécialisé dans les peintures murales et les bois polychromes.

Ces travaux vont consister à dresser un constat d'état par l'étude technique des peintures et la cartographie des altérations présentes. Ce constat permettra au restaurateur d'utiliser les moyens adéquats pour la conservation (consolidation et nettoyage) et la restauration (enduits et couche picturale) des décors peints.

Combien ça coûte et comment nous aider ?

Le coût de cette restauration impérative pour la pérennité de l'œuvre est estimé à plus de 70 000 €, somme importante pour nos finances communales après les efforts consentis depuis de nombreuses années pour assurer la pérennité des monuments historiques et religieux. Grâce à notre partenariat avec la Fondation du Patrimoine, vous pouvez faire un don pour nous aider à offrir aux générations futures et aux amoureux d'histoire, un patrimoine culturel sauvegardé et valorisé.